

Meilleures pratiques à l'échelle mondiale

Aide-mémoire N°6

Une série coordonnée d'interventions comprenant une collaboration internationale, une administration fiscale renforcée, des mesures d'application de la loi plus strictes et des sanctions rapides et sévères permet de réduire le commerce illicite des produits du tabac¹.

Les pays ont réussi à réduire le commerce illicite des produits du tabac grâce à des efforts multilatéraux vigoureux et coordonnés. Néanmoins, relativement peu de pays ont adopté des interventions complètes et leur impact à long terme est méconnu ou difficile à évaluer étant donné que certaines formes d'évasion et de fraude fiscales peuvent être adaptées ou modifiées en réaction aux mesures de répression visant à lutter contre celles-ci².

L'expérience du Brésil et du Royaume-Uni a démontré que des politiques de lutte contre le commerce illicite permettent de réduire la fabrication illicite ou le marché des cigarettes illicites.

Brésil : réduire la fabrication illicite

Pour faire face à la fabrication nationale illicite, le Brésil a imposé l'octroi d'une licence aux fabricants. Le non-respect de la loi ou le manquement au paiement des taxes pouvait entraîner un retrait de licence ou la fermeture de l'usine. Par ailleurs, un système intégré de contrôle et de surveillance de la production de cigarettes est devenu obligatoire et fonctionne depuis décembre 2007. Le ministère des Finances a mis en place l'installation de compteurs automatiques de la production de cigarettes au niveau de chaque ligne de production. Le pays a également imposé le lancement d'un système de timbre fiscal digital capable d'identifier chaque paquet individuel. Ce type de timbre utilise une encre invisible et comprend un code unique et caché contenant des données pour chaque paquet de 20 cigarettes.

Le système de contrôle et de surveillance avait pour objectif de garantir que l'ensemble des taxes dues étaient perçues sur les cigarettes

produites au Brésil. En outre, dans le cadre du nouveau système, il est possible de distinguer rapidement les cigarettes contrefaites et de vérifier l'authenticité des timbres fiscaux apposés sur les paquets par les fabricants. Les compteurs automatiques de production en combinaison avec les timbres fiscaux de pointe permettent également au gouvernement de connaître le nombre exact de cigarettes produites par les fabricants brésiliens.

Le système brésilien de contrôle et de surveillance a été mis à jour en 2011. En vertu d'une loi fédérale (numéro 12402), un numéro d'identification unique doit être apposé, au niveau de la ligne de production, sur chaque paquet de cigarettes produit au Brésil en vue d'être exporté afin de pouvoir déterminer l'origine des produits et de contrôler leurs mouvements. Le système de marquage appliqué aux cigarettes destinées à l'exportation est un code bidimensionnel visible (au lieu du code invisible utilisé pour les produits nationaux) apposé sur les paquets et les cartouches. De plus, les responsables chargés de la détection et de la répression seront en mesure de voir un code numérique sur les paquets grâce à un lecteur. À la fin de chaque code numérique figureront les lettres « BR », indiquant que les cigarettes ont été produites au Brésil. Par le biais d'un lien internet, les responsables chargés de la détection et de la répression auront accès aux informations (telles que la date et le lieu de fabrication ainsi que le pays de destination) leur permettant de tracer le paquet en introduisant son code numérique.

Le système brésilien a été mis en place en 2007 afin de s'attaquer au problème national que constituait la fabrication illicite et a été une réussite à cet égard. L'objectif n'était pas de contrôler la contrebande de cigarettes provenant essentiellement du Paraguay voisin. L'installation de compteurs automatiques de la production de cigarettes, le système de timbre fiscal de pointe ainsi que l'octroi de licences aux fabricants faisaient partie d'un programme élaboré principalement pour s'attaquer au



commerce intérieur illicite dont les petits fabricants du pays étaient à l'origine. Selon le ministère des Finances du Brésil, la mise en œuvre du programme a entraîné la réduction de la production illégale des petits fabricants, passant de 19 milliards de cigarettes en 2007 à 4 milliards en 2013³.

Royaume-Uni: réduire le commerce illicite par davantage de capacités de détection et de répression, des sanctions plus lourdes, des services du renseignement et une législation de la chaîne d'approvisionnement⁴

En 2000, le commerce de cigarettes illicites était à un niveau très élevé au Royaume-Uni. Les fonctionnaires des douanes du pays estimaient en effet que le marché des cigarettes illicites avait atteint 21 % du marché total. La même année, le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé un ensemble de mesures destinées à juguler le commerce illicite. Il s'agissait notamment des mesures suivantes : le déploiement de 1000 agents des douanes supplémentaires ; des enquêteurs spécialisés et du personnel des services du renseignement additionnels ; davantage de scanners à rayons X ; des sanctions plus sévères et le lancement d'une campagne de sensibilisation du public.

En 2006, la stratégie a été renforcée par une législation de la chaîne d'approvisionnement par laquelle les fabricants sont légalement tenus de ne pas faciliter la contrebande et tout manquement à ces obligations entraîne des amendes pouvant atteindre plus de cinq millions de livres sterling.

En 2008 et en 2011, l'administration fiscale et douanière (*HM Revenue and Customs*) et le Service

de contrôle des frontières du Royaume-Uni (*United Kingdom Border Agency*) ont coordonné et renforcé leur stratégie de lutte contre la contrebande de tabac par les actions suivantes : augmentation de 20 % des ressources disponibles en matière de renseignement sur la criminalité et d'enquêtes sur la fraude concernant le tabac afin de poursuivre les personnes prenant part à la contrebande à tous les niveaux ; introduction de nouvelles capacités en matière de technologie, de renseignement et de détection ; poursuite des activités délictueuses et application de nouveaux pouvoirs d'évaluation et de sanctions ; et réduction du niveau indicatif minimum d'importations personnelles, à savoir 800 cigarettes et 1 kg de tabac à rouler.

La coopération internationale constitue un élément clé de la stratégie du Royaume-Uni. Selon un rapport du Service d'audit national (*National Audit Service*), l'accent porté par la *HM Revenue and Customs* sur le renforcement des services de renseignement à l'étranger a rencontré un vif succès. 28 agents du renseignement à l'étranger collaborent avec les pays hôtes afin de rassembler et d'échanger des informations sur les activités criminelles, y compris la fraude douanière. La *HM Revenue and Customs* estime que ses agents du renseignement ont collaboré avec des autorités étrangères afin de saisir des biens équivalents à la prévention d'une perte au niveau des recettes s'élevant à un milliard de dollars US entre 2011 et 2013.

Leurs données indiquent également que le marché des cigarettes illicites au Royaume-Uni a connu une baisse, passant de 21 % en 2000 à 9 % en 2012.

¹ IARC handbooks of cancer prevention: tobacco control, volume 14. Effectiveness of price and tax policies for control of tobacco. Lyon: International Agency for Research on Cancer; 2011.

² Sweeting J, Johnson T, Schwartz R. Anti-contraband policy measures: evidence for better practice – summary report. Toronto: The Ontario Tobacco Research Unit; 2009.

³ Federal Revenue Secretariat, Brazil. Production control, track and trace system cigarettes, 2014.

⁴ Tackling tobacco smuggling. London: HM Treasury, 2000. Illicit trade in tobacco. Fact sheet 17. London: Action on Smoking and Health; October 2014 (http://www.ash.org.uk/files/documents/ASH_122.pdf -consulté le 5 avril 2015). Inquiry into the illicit trade in tobacco products. London: All Party Parliamentary Group on Smoking and Health, 2013 (<http://www.ash.org.uk/APPGillicit2013>, consulté le 5 avril 2015). Progress in tackling tobacco smuggling. London: National Audit Service; 2013. Measuring tax gaps, 2014 edition. London: HM Revenue & Customs, 2014.

© Organisation mondiale de la Santé 2015. Tous droits réservés

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les dispositions voulues pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'Organisation mondiale de la Santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

WHO-EM/TFI/132/F

